CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PORTÉE (Définition du champ d'application).
Les clauses stipulées ci-dessous sont portées à la connaissance de nos clients particuliers et professionnels et font la loi des parties. Sauf stipulation contraire formelle et écrite de notre part, toute affaire traitée avec notre Société comporte l'acceptation sans réserve des conditions qui suivent les conditions générales ci-après énoncées, annulent formellement et expressément toutes les clauses et conditions contraires de nos co-contractants. Si l'une quelconque des clauses de ces conditions générales se révélait nulle pour quelque motif que ce soit, seule la (ou les) clause en cause serait réputée non écrite, la convention étant maintenue intégralement pour tous ses autres effets.

COMMANDES - VALIDITÉ DES CONVENTIONS.

Nos propositions de vente s'entendent sans engagement de notre part et sous réserve des stocks disponibles.

Toute modification éventuelle des commandes de produits disponibles en stock ne sera prise en compte que si elle nous parvient avant la mise en œuvre de notre procédure de chargement.

Pour les commandes de produits spécifiques, les conditions de toute modification devront être prévues contractuellement. Ces commandes pourront donner lieu à versements d'arrhes.

PRIX

Nos marchandises sont facturées sur la base du barème des tarifs en vigueur au jour de la livraison, éventuellement diminué des réductions de prix négociées et nos prestations de service sur la base des tarifs en vigueur au jour de leur exécution

En sus du prix des marchandises, des frais de transports, emballages et autres prestations nous facturerons des frais de facturation.

ECO-CONTRIBUTION

Conformément aux dispositions de l'article R.543-290-3 du Code de l'environnement, l'éco-contribution unitaire dont notre société est redevable dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs (REP) relative aux PMCB est refacturée au client, sans possibilité de réfaction. Au cas des éco-contributions, cela signifie que toute remise, réduction, ristourne ou tout rabais opéré sur un produit soumis à la REP PMCB ne peut pas conduire à réduire le montant de l'éco-contribution unitaire refacturée, qui sera in fine reversée à l'éco-organisme Valobat auquel notre société adhère (n° IDU : FR303689_04TIHL).

1) Nos délais sont donnés à titre indicatif et représentant notre meilleure estimation, les retards éventuels ne peuvent ouvrir droit au profit de l'acheteur à indemnité, réduction de prix ou annulation de commande sauf convention expresse. Toutes nos marchandises sont vendues réputées prises en nos magasins. Elles voyagent aux risques et périls de l'acheteur, quel que soit le mode de transport ou les modalités de règlement du prix de transport : franco ou port dû.

En cas d'avaries survenues en cours de transport, lorsqu'elles ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs conformément aux articles L 133-3 et L133-4 du Code de commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise, les réclamations sur les quantités doivent être faites à la livraison. Les réclamations relatives à la conformité des matériaux ou produits, à l'exclusion de tout litige de transport, devront être faites dans les huit jours de la livraison. 2) En cas de livraison par nos camions, l'acheteur est tenu de prendre toutes dispositions pour que les véhicules puissent atteindre sans danger et sans risque le lieu de déchargement ; il doit assurer des voies d'accès faciles au lieu de livraison.

3) Le client démeure responsable des autorisations d'urbanisme nécessaires au déchargement de nos produits. En aucun cas notre Société ne pourra être tenue pécuniairement responsable d'un défaut d'autorisation d'urbanisme.

Pour nos clients particuliers la livraison s'entend par le transfert de la possession physique des marchandises. Celle-ci aura lieu à la date convenue et au plus tard dans les 30 jours suivants la signature de la commande.

EMBALLAGES

Les emballages, notamment palettes, sont consignés au taux en vigueur au jour de la livraison. Les emballages ne seront déconsignés, selon le barème en vigueur, que s'ils sont restitués en bon état, dans un délai de quarante-cinq jours à compter de leur livraison.

Il ne sera pas déconsigné d'emballages qui n'auront pas été livrés par nos soins.

Le retour des palettes est à la charge du client.

RETOUR DES MARCHANDISES

Aucun retour n'est accepté s'il n'y a eu d'entente préalable. Les retours ne sont pas acceptés si la livraison est conforme à la commande. Tout retour doit être effectué franco de port. Une décote sur la valeur d'achat d'origine pourra être effectuée

RÉCLAMATIONS - AVIS DE DÉFECTUOSITÉ - GARANTIE
Lorsqu'une des parties au contrat ne se conforme pas à ses obligations, l'autre partie la met en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Les réclamations concernant les avis des défectuosités devront être faites immédiatement pour les défauts apparents et dans les huit jours pour les défauts non apparents au premier abord.

Toutefois nous ne pourrons être tenus pour responsables des conséquences matérielles ou corporelles d'une utilisation erronée ou non conforme à la prudence ou aux usages. Le Client doit s'assurer lui-même de la compatibilité du produit avec l'usage qu'il désire en faire et respecter scrupuleusement les modes d'emploi et recommandations du fabricant. Nos propositions de vente s'entendent sans engagement de notre part et sous réserve des stocks disponibles.

Toute modification éventuelle des commandes de produits disponibles en stock ne sera prise en compte que si elle nous parvient avant la mise en œuvre de notre procédure de

Pour les commandes de produits spécifiques, les conditions de toute modification devront être prévues contractuellement. Ces commandes pourront donner lieu à versements d'arrhes. Nos clients particuliers sont réputés informés des dispositions des garanties légales dont ils jouissent au moment de la vente à savoir, la garantie commerciale, la garantie légale de conformité, et la garantie des vices cachés. Ils sont également réputés informés des moyens de leurs mises en œuvre.

Conformément à l'article L-211-4 et suivant du code de la consommation, nos clients particuliers sont informés que no conformément aux articles 1641 et suivants du code civil nous sommes tenus des défauts cachés de la chose vendue. particuliers sont informés que nous sommes tenus des défauts de conformité du bien. De plus

Enfin, en vertu de la garantie légale de conformité il est rappelé à nos clients particuliers, personnes physiques qu'ils bénéficient :

- d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir, du choix entre la réparation et le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coûts prévues par l'article L211-9 du code de la consommation
- de la dispense de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les six mois suivants la délivrance du bien, de l'application de la garantie légale de conformité indépendamment de toute garantie légale commerciale éventuellement consentie

En cas de mise en œuvre de la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue conformément à l'article 1641 du code civil, nos clients particuliers, personnes physiques, peuvent opter soit pour la résolution de la vente, soit pour une réduction du prix et ce conformément à l'article 1644 du code civil.

Conformément aux articles L. 616-1 et R. 616-1 du Code de la consommation, si le client (consommateur personne physique) n'a pas obtenu satisfaction à la suite de sa demande formulée conformément à la procédure prévue à l'alinéa ci-dessus, celui-ci est averti que d'autres voies de recours s'offrent à lui et, en particulier, le recours à la médiation. Le client pourra ainsi adresser sa demande de règlement amiable de son différend gratuitement au Centre de médiation et de règlement amiable des huissiers de justice (Médicys) par courrier à l'adresse suivante : Médicys 73 Boulevard de Clichy 75009 PARIS ou par voie électronique : contact@medicys.fr. Les modalités de saisine de Médicys sont disponibles sur son site internet : http://www.medicys.fr/index.php/consommateurs/

Conformément à la loi 80-335 promulguée au journal officiel du 12 mai 1980 de convention expresse, il est arrêté ce qui suit :

1) Les produits vendus demeureront notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix. Le transfert de propriété ne s'opère au profit de l'acheteur qu'après règlement de la dernière créance

L'utilisation du produit vendu est acquise à l'acheteur (Article 1930 du code civil).

Renonçant à l'application de l'article 1599 du code civil, notre Société autorise l'utilisation et la revente des fournitures non encore payées par l'acheteur.

Toutefois, en cas de retard ou de cessation de paiement, les créances nées de cette utilisation ou de cette revente, appartiendraient de plein droit à notre Société.

5) En cas de défaut de paiement et huit jours après une mise en demeure restée sans effet, la vente sera résiliée ce qui aura pour effet immédiat de rendre caduques les dispositions des paragraphes 2 et 3 ci-dessus. Notre société pourra reprendre alors le produit et les fournitures livrés. L'acheteur devra les restituer à la première demande. Notre Société remboursera les acomptes reçus après avoir opéré une déduction pour dépréciation de valeur de 20 % augmentée de 2 % par mois de la date de livraison à celle de la

reprise effective du produit. 6) La responsabilité civile est transférée à l'acheteur dès la livraison

PRIX - CONDITIONS DE PAIEMENT - PÉNALITÉS

Sauf convention contraire, nos ventes sont toujours faites au prix en vigueur au jour de la livraison. Les conditions et modes de paiement des matériaux sont :

- Paiement comptant lors de la livraison, en espèce, par carte bancaire ou par chèque de banque, sans escompte, sauf stipulation contraire.

- Paiement à 45 (QUARANTE CINQ) jours fin de mois de facture par LCR, billet à ordre, virement commercial ou par chèque, sous réserve de l'accord express du vendeur.

Le paiement du prix s'entend à la date d'envoi des chèques, effets de commerce et documents similaires. L'acheteur qui procède à des enlèvements réguliers et dont la solvabilité est constatée, soit par le vendeur, soit par un tiers, peut demander à bénéficier des modalités de paiement des "Clients en compte", à condition d'avoir communiqué au vendeur ses références bancaires et ses derniers bilans pour obtenir une ouverture de compte. En cas d'acceptation, le vendeur se réserve le droit à tout moment, en fonction des risques encourus, de fiver un plaffond au découvert de chaque acheteur et d'eviger certains délais de paiement du certaines garanties.

de fixer un plafond au découvert de chaque acheteur et d'exiger certains délais de paiement ou certaines garanties.

L'acheteur est constitué en demeure de payer par la seule échéance du terme, et ce sans nécessité de l'envoi d'un écrit. A défaut de paiement d'une échéance, l'intégralité de la créance deviendra exigible, et en application de l'article L. 441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture dans le cas où les sommes dues sont payées après cette date. Le taux d'intérêt de ces pénalités est fixé au taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 %. De plus si, lors d'une précédente commande, l'acheteur s'est soustrait à l'une des ses obligations (retard de paiement, par exemple), un refus de vente pourra lui être valablement opposé, à moins que cet acheteur ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement comptant.

Conformément à l'article L441-6 du code de commerce, tout client professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € par facture ; cette indemnité sera considérée comme accessoire de la créance et est indépendante des intérêts conventionnels de retard définis ci-dessus.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION
Pour toutes contestations, il est attribué compétence exclusive aux tribunaux de la circonscription judiciaire au lieu du siège social de notre Société. Toutefois pour les clients particuliers il sera fait attribution de juridiction aux tribunaux du lieu du domicile du client. En cas de litige nos clients pourront également avoir recours à la médiation conventionnelle. Cette attribution de compétence reste valable quel que soit le mode de paiement et même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie. Les indications portées sur les traites, factures ou avis ou clauses contraires de l'acheteur ne sauraient porter dérogation à cette attribution de juridiction.